

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Madame Sophie **BERTRAND**, Présidente.

Date de convocation :
16 janvier 2018

Nombre de délégués
En exercice : 41
Présents : 29
Pouvoirs : 8
Excusés : 4

Date d'affichage :
16 janvier 2018

Etaient présents : Mme Sophie **BERTRAND**, Présidente, Mr Alain **MORNAY**, 1^{er} Vice-président, Mme Annick **BIENBEAU**, 2^{ème} Vice-président, Mr Bernard **BAUCHER**, 3^{ème} Vice-président, Mr Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, 4^{ème} Vice-président, Mr Damien **PRELY**, 5^{ème} Vice-président, Mr Jean-Louis **SALAK**, Mr Jacques **MENIGON**, Mme Monique **CONVERGNE**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, Mr Alain **DOS REIS**, Mme Laure **GRENIER RIGNOUX**, Mr Axel **PONROY**, Mr Rémy **POINTEREAU**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mr Jacky **MORTIER**, Mr Dominique **LEVEQUE**, Mr, Mr Jean-Michel **RIO**, Mme Annie **VAN DE WALLE**, Mr Michel **GIRARD**, Mr Joël **DAGOT**, Mme Martine **PATIN**, Mr Jean-Louis **NADLER**, Mr Didier **HEMERET**, Mr Alain **LOUIS**, Mr Jacques **PESKINE**, Mr Alain **DE GALBERT**, Mr Jany **FOUGERE**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Excusés : Mr Julien **FOUGERAY**, Mme Isabelle **GALMARD MARECHAL**, Mr Jean-Louis **JALLERAT**, Mme Nicole **HUBERT**.

Pouvoirs : Mme Dominique **BEGIN** a donné pouvoir à Mr Jacques **PESKINE**, Mme Maryse **MARGUERITAT** a donné pouvoir à Mme Annie **VAN DE WALLE**, Mr Christian **GATTEFIN** a donné pouvoir à Mr Joël **DAGOT**, Mr Jean-Pierre **CHALMIN** a donné pouvoir à Mr Bernard **BAUCHER**, Mme Elisabeth **MATHIEU** a donné pouvoir à Mr Michel **GIRARD**, Mr Bruno **MEUNIER** a donné pouvoir à Mr Jean-Louis **SALAK**, Mme Laure **BAILLEUL** a donné pouvoir à Mr Alain **MORNAY**, Mr Olivier **PONTE GARCIA** a donné pouvoir à Mr Alain **DOS REIS**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme **VAN DE WALLE** a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



La Présidente remercie les membres pour leur présence et ouvre la séance.

PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2018.

Après lecture par la Présidente, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2017.

PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2018.

Après lecture par la Présidente, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017.

Mme la Présidente souhaite soumettre l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Compétence GEMAPI : Election des délégués au sein du Syndicat du Canal du Berry. A PASSER AU POINT N°12.

A l'unanimité, ce point est ajouté.

2018/01 – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE.

5.4. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de :

- du vote de budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire est invité à utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et à définir l'étendue des délégations consenties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de donner délégation de pouvoirs à la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, concernant les opérations suivantes :

- **intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas,**

Cette autorisation regroupe l'ensemble des contentieux de la Communauté de communes, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Communauté de communes serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle sera appelé.

La Présidente est également autorisée, à avoir recours à un avocat et engager et régler les frais afférents et de :

- **passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,**
- **fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts,**
- **créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.**
- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables et qui ne sont pas soumis à obligation de transmission au service du contrôle de légalité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

2018/02 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.

5.3.6. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

↳ Désignation d'un délégué communautaire à l'Agence du Développement du Tourisme et des Territoires (Ad2T)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2012 décidant l'adhésion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et celle du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon à l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires,

Il convient de désigner un délégué représentant la Communauté de communes Cœur de Berry pour siéger à l'Agence de Développement Touristique et des Territoires (Ad2T).

Mme la Présidente propose la candidature de Mr Bernard BAUCHER, en tant que Vice-président en charge du Tourisme comme délégué titulaire.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à mainlevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mr Bernard BAUCHER, délégué titulaire représentant la Communauté de communes Cœur de Berry au sein du de l'Ad2T.

↳ Désignation de délégués communautaires au SIRDAB.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération 2017/30 du 27 mars 2017 actant l'intégration de la Communauté de communes Cœur de Berry au SIRDAB,

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Berry dispose de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants pour siéger au SIRDAB,

Considérant qu'il convient de désigner 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants au sein de la Communauté de communes Cœur de Berry pour siéger au SIRDAB,

Suite à la démission de Mr Jacques PESKINE de son poste de délégué titulaire de la Communauté de communes Cœur de Berry au SIRDAB en date du 18 janvier 2018,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité, désigne Mme Sophie BERTRAND comme déléguée titulaire en remplacement de Mr Jacques PESKINE, représentant la Communauté de communes Cœur de Berry au SIRDAB.

↳ Désignation de délégués communautaires au SDE 18.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 24 février 2010 décidant l'adhésion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et celle du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18),

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la Communauté de communes Cœur de Berry au SDE 18,

Mme la Présidente propose la candidature de Mr Alain DOS REIS et de Mr Bernard BAUCHER, en tant que délégués titulaires et de Mr Julien FOUGERAY, délégué suppléant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mr Alain DOS REIS et Mr Bernard BAUCHER, délégués titulaires, ainsi que Mr Julien FOUGERAY délégué suppléant en tant que délégués de la Communauté de communes Cœur de Berry au sein du SDE 18.

↳ Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire du SDE 18.

Vu la loi pour la transition écologique et la croissance verte (TECV) instituant la création de commissions consultatives paritaires au sein des syndicats d'énergies pour faciliter le dialogue entre syndicats et communautés, coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Vu le courrier du SDE 18 en date du 8 août 2017 indiquant que le nouveau découpage intercommunal a comme conséquence de réduire le nombre de représentants à parité au SDE 18 et fixant le nombre de membres de la commission consultative du SDE 18 à 36 délégués (18 pour le SDE 18 et 18 pour les communautés de communes).

Il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire représentant la Communauté de communes Cœur de Berry au sein de la commission consultative paritaire du SDE 18. Ce représentant devra être en mesure d'engager sa collectivité sur les points qui auront été validés par la commission consultative.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Sophie BERTRAND délégué titulaire, en tant que représentant de la Communauté de communes Cœur de Berry, à la Commission Consultative Paritaire du SDE 18.

↳ Désignation de délégués communautaires au syndicat mixte ouvert BERRY NUMERIQUE.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2013 décidant l'adhésion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et celle du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon au Syndicat Mixte Ouvert BERRY NUMERIQUE,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la Communauté de communes Cœur de Berry au Syndicat mixte ouvert BERRY NUMERIQUE,

Mme la Présidente propose la candidature de Mr Damien PRELY et Mr Christian GATTEFIN, en tant que délégués titulaires et de Mme Blanche-Marie BEGHIN et Mr Axel PONROY, délégués suppléants.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mr Damien PRELY et Mr Christian GATTEFIN délégués titulaires, et Mme Blanche-Marie BEGHIN et Mr Axel PONROY délégués suppléants, en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry au Syndicat mixte ouvert BERRY NUMERIQUE.

↳ Désignation de délégués communautaires au Syndicat mixte du Pays de Vierzon.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon au Syndicat mixte du Pays de Vierzon,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de communes Cœur de Berry au Syndicat mixte du Pays de Vierzon,

Mme la Présidente propose la candidature de Mr Dominique LEVEQUE, en tant que délégué titulaire, et de Mr Jean-Louis JALLERAT, délégué suppléant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mr Dominique LEVEQUE, délégué titulaire, et Mr Jean-Louis JALLERAT, délégué suppléant, en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry au Syndicat mixte du Pays de Vierzon.

↳ Désignation de délégués communautaires au Comité de Programmation Leader.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon au Comité de Programmation Leader.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de communes Cœur de Berry au Comité de Programmation Leader,

Mme la Présidente propose la candidature de Mme Monique CONVERGNE, en tant que déléguée titulaire, et de Mr Jean-Pierre CHALMIN, délégué suppléant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Monique CONVERGNE, déléguée titulaire, et Mr Jean-Pierre CHALMIN, délégué suppléant, en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry au Comité de Programmation Leader.

↳ Désignation de délégués communautaires à la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon à la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de communes Cœur de Berry à la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon,

Mme la Présidente propose la candidature de Mme Dominique BEGIN, en tant que déléguée titulaire, et de Mr Damien PRELY, délégué suppléant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Dominique BEGIN, déléguée titulaire, et Mr Damien PRELY, délégué suppléant, en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry à la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon.

↳ Désignation de délégués communautaires à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées de Lury-sur-Arnon.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon à la MARPA de Lury-sur-Arnon,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de communes Cœur de Berry,

Mme la Présidente propose la candidature de Mme Muriel LECLEIR, en tant que déléguée titulaire et de Mr Jean-Louis JALLERAT, délégué suppléant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Muriel LECLEIR, déléguée titulaire et Mr Jean-Louis JALLERAT, délégué suppléant, en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry à la Maison Rurale pour Personnes Agées de Lury-sur-Arnon.

2018/03-1 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES - COMPOSITION ET ELECTIONS DES MEMBRES.

5.3.6. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1 qui prévoit la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Il est proposé au Conseil communautaire de créer les commissions thématiques intercommunales suivantes pour la durée du mandat :

- 1^{ère} Commission : Développement Economique, Urbanisme, Finances
- 2^{ème} Commission : Petite Enfance, Sport,
- 3^{ème} Commission : Tourisme, Communication, Culture,
- 4^{ème} Commission : Déchetteries, Ordures Ménagères, Développement Durable,
- 5^{ème} Commission : Voirie, Bâtiments, Illuminations festives, Numérique,
- 6^{ème} Commission : SPANC, Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer 6 commissions thématiques intercommunales telles que définies ci-dessus.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer la composition des commissions ainsi qu'il suit :

- la Présidente de la Communauté de communes est la Présidente de droit de toutes les commissions. En son absence, elles seront présidées par un vice-président,
- le nombre de membres est fixé à 15 maximum limité à un représentant par commune, chaque conseiller pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions,
- des conseillers municipaux des communes membres non élus communautaires peuvent être membres des commissions.

L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (L2121-21 du CGCT).

Considérant la constitution d'une seule liste pour chaque commission,

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la composition des commissions telles que présentées ci-dessus et procède à l'élection des membres de chaque commission tel qui suit :

1^{ère} Commission : Développement économique, Urbanisme, Finances (15 membres)

- **Vice-président délégué : Mr Alain MORNAY (Méreau),**
- Mr Jean-Michel RIO (Allouis),
- Mr Bernard BAUCHER (Brinay),
- Mr Damien PRELY (Chéry),
- Mr Patrick TOURNANT (Foëcy),
- Mr Rémy POINTEREAU (Lazenay),
- Mme Monique CONVERGNE (Limeux),
- Mme Anne MARTIN (Lury-sur-Arnon)
- Mr Louis CHIPAUX (Massay)
- Mr Julien FOUGERAY (Mehun-sur-Yèvre),
- Mr Jany FOUGERE (Méreau),
- Mr Sébastien MALBETE (Poisieux),
- Mme Blanche-Marie BEGHIN (Preuilley),
- Mr Axel PONROY (Quincy),
- Mme Noëlle VIGOUREUX (Sainte-Thorette).

2^{ème} Commission : Petite Enfance, Sport (12 membres)

- Vice-président déléguée : Mme Annick BIENBEAU (Allouis),
- Mme Madeleine TOYER (Brinay),
- Mr Erwan LE BLEVEC (Chéry),

- Mme Aurélie DELREUX (Cerbois),
- Mme Laure GRENIER RIGNOUX (Foëcy),
- Mme Marylène LEVILLAIN (Lazenay),
- Mme Catherine HOC (Lury-sur-Arnon),
- Mme Dominique BEGIN (Massay),
- Mme Martine PATIN (Mehun-sur-Yèvre),
- Mme Laure BAILLEUL (Méreau),
- Mme Annie MERLEN (Preuilly),
- Mr Alain DOS REIS (Sainte-Thorette).

3^{ème} Commission : Tourisme, Communication, Culture (15 membres)

- Vice-président délégué : Mr Bernard BAUCHER (Brinay),
- Mme Annick BIENBEAU (Allouis),
- Mme Monique BOURSIER (Cerbois),
- Mr Damien PRELY (Chéry),
- Mme Yvelise LIGONIE (Foëcy),
- Mme Brigitte HALGAND (Lazenay),
- Mr Philippe RAYMOND (Limeux),
- Mr Jean-Louis JALLERAT (Lury-sur-Arnon),
- Mme Monique MORIN (Massay),
- Mme Elisabeth MATHIEU (Mehun-sur-Yèvre),
- Mme Isabelle VILLEMONT (Méreau),
- Mr Filipe MAIA (Poisieux),
- Mr Thierry BRUNET (Preuilly),
- Mr Daniel PERAS (Quincy),
- Mme Guylaine MALTHET (Sainte-Thorette).

4^{ème} Commission : Déchetterie, Ordures Ménagères, Développement Durable (15 membres)

- Vice-président délégué : Mr Jean-Sylvain GUILLEMAIN (Lury-sur-Arnon),
- Mr Joël COURVEAULLE (Allouis),
- Mr Jean-Pierre CHALMIN (Brinay),
- Mme Muriel LECLEIR (Cerbois),
- Mr Michel BAILLY (Chéry),
- Mr Didier HEMERET (Foëcy),
- Mr Jean-Marc DESSEREY (Lazenay),
- Mr Jean-Louis JALLERAT (Lury-sur-Arnon),
- Mr Jacques PESKINE (Massay),
- Mr Christian GATTEFIN (Mehun-sur-Yèvre),
- Mr Alain DE GALBERT (Méreau),
- Mr Jacques MENIGON (Poisieux),
- Mr Philippe GIRARD (Preuilly),
- Mr Pascal RAPIN (Quincy),
- Mme Madeleine THONNIET (Sainte-Thorette).

5^{ème} Commission : Voirie, Bâtiments, Festif, Numérique (14 membres)

- Vice-président délégué : Mr Damien PRELY (Chéry),
- Mr Jean-Michel RIO (Allouis),
- Mr Jean-Pierre CHALMIN (Brinay),
- Mr Didier RASSAT (Cerbois),
- Mr Jean-Louis NADLER (Foëcy),
- Mr Rémy POINTEREAU (Lazenay),

- Mr Laurent MOYON (Lury-sur-Arnon),
- Mr Philippe ROUX (Massay)
- Mr Joël DAGOT (Mehun-sur-Yèvre),
- Mr Jacky MORTIER (Méreau),
- Mr Jacques MENIGON (Poisieux),
- Mr Laurent AUBAILLY (Preuilly),
- Mr Pascal RAPIN (Quincy),
- Mr Michel LINZE (Sainte-Thorette),

6^{ème} Commission : SPANC, Assainissement (15 membres)

- Vice-président délégué provisoire : Mr Damien PRELY (Chéry),
- Mme Laurence DELAPORTE (Allouis),
- Mr Jean-Pierre CHALMIN (Brinay),
- Mr William PASQUET (Cerbois),
- Mr Pascal BARCO (Chéry),
- Mr Laurent RIVAUD (Foëcy),
- Mr Bernard AUJARD (Lazenay),
- Mr Jean-Louis JALLERAT (Lury-sur-Arnon),
- Mr Jacques PESKINE (Massay),
- Mr Michel GIRARD (Mehun-sur-Yèvre),
- Mr Jacky MORTIER (Méreau).
- Mr Jacques MENIGON (Poisieux),
- Mr Olivier HOCHEDÉL (Preuilly),
- Mr Jean-Luc CHANTEREAU (Quincy),
- Mr Christophe D'AUBIGNY (Sainte-Thorette),

2018/04 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DES MEMBRES.

5.3.2. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres,

Cette commission est présidée par la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant, et se compose de 5 membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et autant de suppléants,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à ce vote au scrutin public.

Considérant qu'une seule liste est constituée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire désigne 5 membres titulaires pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

- Mr Rémy POINTEREAU,
- Mr Alain MORNAY,
- Mme Annie VAN DE WALLE,
- Mr Jean-Michel RIO,
- Mr Jean Sylvain GUILLEMAIN.

A l'unanimité, le Conseil communautaire désigne 5 membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

- Mr Jean-Pierre CHALMIN,
- Mr Didier HEMERET,
- Mr Damien PRELY,
- Mme Annick BIENBEAU,
- Mme Blanche-Marie BEGHIN.

2018/05 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET ELECTION DES MEMBRES.

5.3.3. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5,

Considérant qu'il convient de constituer une Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que la commission pour les délégations de service public est présidée par la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant qu'une seule liste est constituée,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder au scrutin public.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, élit 5 membres titulaires :

- Mr Alain MORNAY
- Mr Michel GIRARD
- Mr Jean-Louis JALLERAT
- Mr Alain DOS REIS
- Mr Damien PRELY

Et 5 membres suppléants :

- Mme Blanche-Marie BEGHIN
- Mr Joël DAGOT
- Mme Annick BIENBEAU
- Mr Bernard BAUCHER
- Mr Jacky MORTIER

2018/06 – COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME.

5.3.6. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016,

Vu le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la communauté de communes Cœur de Berry depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération 2017/13 du 20 février 2017 actant les statuts de l'office de tourisme et fixant la composition du conseil d'exploitation à 11 membres dont 8 conseillers communautaires et 3 autres membres choisis parmi les personnes ayant acquis en raison de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de l'office de tourisme,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, élit les membres du conseil d'exploitation ainsi qu'il suit :

- Mr Joël DAGOT
- Mr Bernard BAUCHER
- Mr Jacques PESKINE
- Mr Axel PONROY
- Mme Annick BIENBEAU
- Mr Alain LOUIS
- Mr Damien PRELY
- Mme Elisabeth MATHIEU.

2018/07 – COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA VILLA QUINCY.

5.3.6. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016,

Vu les statuts de la régie Villa Quincy, service public doté de la seule autonomie financière qui a pour objet d'administrer et d'exploiter la Villa Quincy, stipulant que « *le conseil d'exploitation est composé de 8 membres désignés au sein du Conseil communautaire. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes. Ils sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions* ».

Il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres au conseil d'exploitation de la Villa Quincy.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres du Conseil d'Exploitation de la Villa Quincy ainsi qu'il suit :

- Mr Rémy POINTEREAU,
- Mr Bernard BAUCHER,
- Mr Jean-Pierre CHALMIN,
- Mr Axel PONROY,
- Mme Blanche-Marie BEGHIN,
- Mme Annick BIENBEAU,

1 personne qualifiée :

- Mme Sylvie ROUZE.

2018/08 – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET BOURGES PLUS POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN SECOND ECHANGEUR AUTOROUTIER A BOURGES.

5.7.7. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Le Conseil Départemental du Cher a pour projet la création d'un second échangeur sur l'A71 permettant de relier le secteur nord-ouest de l'agglomération berruyère au réseau autoroutier national. Dans ce cadre, il souhaite examiner les possibilités de réalisation d'un second diffuseur.

Le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a confié à COFIROUTE la réalisation de cette étude de faisabilité, sous réserve de l'établissement d'une convention de financement entre COFIROUTE et les collectivités concernées.

Les deux solutions d'échangeur envisagées se situent sur le territoire de la commune de Mehun sur Yèvre (variante A – sud du hameau de Somme) ou de Marmagne (Variante B – intersection avec la Rd23). C'est pourquoi le Département sollicite les deux intercommunalités pour les associer à ce projet.

La convention est composée de deux parties :

- une première partie portant sur une étude de trafic attendu sur le futur aménagement ainsi que la nouvelle répartition des flux en résultant,
- une seconde partie portant sur une étude de faisabilité portant sur la pertinence de la réalisation de cet aménagement et les solutions d'échangeur envisagées (variante A et variante B),

Le délai de réalisation de l'étude est fixé à 10 mois à compter de la mise à disposition des données entrantes. Le montant global et forfaitaire actualisable de l'étude s'élève à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC (1ère partie : 60 000 € HT 2nde partie : 90 000 € HT).

La répartition du financement envisagée est la suivante :

	Part	Montant prévisionnel en € HT
Conseil départemental du Cher	50 %	75 000 €
Communauté d'Agglomération Bourges Plus	35 %	52 500 €
Communauté de communes Cœur de Berry	15 %	22 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 4 voix contre (Mme Laure GRENIER RIGNOUX, Mr Didier HEMERET, Mme Monique CONVERGNE, Mr Alain LOUIS) et 5 abstentions (Mr Alain DOS REIS, Mr Dominique LEVEQUE, Mr Jacques PESKINE, Mme Dominique BEGIN, Mr Olivier PONTE GARCIA) et 28 voix pour, approuve le projet de financement de l'étude de faisabilité du second échangeur de Bourges sur l'autoroute A71 et autorise la présidente à signer la convention tripartite avec le Conseil Départemental, Bourges Plus et la Communauté de communes Cœur de Berry.

Les crédits correspondants (22 500 €) sont inscrits au budget de l'année 2018.

2018/09 – COMPETENCE GEMAPI : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIAVAA ET DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE.

5.3.6. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ; L 5211-18 et L 5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2014-1-043 portant création du nouveau syndicat de communes issu de la fusion du syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement hydraulique (SITAH) de la moyenne vallée de l'Arnon et du syndicat intercommunal de travaux pour l'assainissement (SIA) de la basse vallée de l'Arnon ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2017-1-1593 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du SIAVAA en intégrant les compétences GEMAPI ;

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leur communes membres à partir du 1er janvier 2018;

Considérant la communauté de communes Cœur de Berry comme membre du SIAVAA par l'intermédiaire des communes de Chéry, Lazenay, Lury sur Arnon, Massay, Méreau et Poisieux par le mécanisme de la représentation substitution car ces communes étaient membres du SIAVAA avant le 1er janvier 2018 ;

Considérant l'intérêt à étendre le périmètre d'adhésion à l'ensemble des communes du bassin versant de l'Arnon Aval membre de la communauté de communes Cœur de Berry à savoir Brinay, Cerbois et Limeux ;

Considérant que le syndicat interviendra dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de l'Arnon Aval et de ses affluents ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre et que, par le mécanisme de la représentation-substitution, la communauté de communes doit donc élire 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants parmi le Conseil communautaire ou au sein des conseils municipaux des communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 36 voix pour, et une voix contre (Mme Monique CONVERGNE) :

- met ses statuts en conformité avec la loi en rajoutant la GEMAPI dans ses compétences obligatoires ;
- demande l'extension du périmètre d'adhésion de la communauté de communes communauté de communes Cœur de Berry à savoir Brinay, Cerbois et Limeux au sein du SIAVAA ;

- transfère la compétence GEMAPI au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA) ;
- désigne 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants comme suit :

COMMUNE	Délégué titulaire	Délégué suppléant
CHERY	Mr Michel BAILLY	Mr Damien PRELY
LAZENAY	Mr Rémy POINTEREAU	Mr Bernard AUJARD
LURY-SUR-ARNON	Mr Jean-Sylvain GUILLEMAIN	Mr Jean-Claude FAGOT
MASSAY	Mr Dominique LEVEQUE	Mr Philippe ROUX
MEREAU	Mr Alain MORNAY	Mr Jean-François VILPOUX
POISIEUX	Mr Olivier PERREAU	Mr Jean-Jacques MENIGON

2018/10 – COMPETENCE GEMAPI : ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIVY.

5.3.6. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ; L 5211-18 et L 5211-20,

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leur communes membres à partir du 1er janvier 2018 ;

Considérant la Communauté de communes Cœur de Berry comme membre du SIVY par l'intermédiaire des communes de Allouis, Foëcy, Mehun-sur-Yèvre par le mécanisme de la représentation substitution car ces communes étaient membres du SIVY avant le 1er janvier 2018 ;

Considérant que le syndicat interviendra dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de l'Yèvre et de ses affluents ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre et que, par le mécanisme de la représentation-substitution, la Communauté de communes doit donc élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants parmi le Conseil communautaire ou au sein des conseils municipaux des communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- transfère la compétence GEMAPI au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) pour les communes concernées,
- désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants comme suit :

COMMUNE	Délégué titulaire	Délégué suppléant
ALLOUIS	Mme Laurence DELAPORTE	Mr François GIROUARD
FOECY	Mr Laurent RIVAUD	Mme Laure GRENIER RIGNOUX
MEHUN SUR YEVRE	Mr Alain BLIAUT	Mr Jean-Louis SALAK

- notifie la présente délibération à Monsieur le Président du SIVY, Mesdames et Messieurs les délégués titulaires et suppléant, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la Communauté de communes.

2018/11 – COMPETENCE GEMAPI : ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE THEOLS (SMABT).

5.3.6. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17; L 5211-18 et L 5211-20,

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leur communes membres à partir du 1er janvier 2018 ;

Considérant la Communauté de communes Cœur de Berry comme membre du SMABT par l'intermédiaire de la commune de Lazenay par le mécanisme de la représentation substitution car cette commune était membres du SIBT avant le 1er janvier 2018 ;

Considérant que le syndicat interviendra dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Théols et de ses affluents ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoit deux délégués par commune membre et que, par le mécanisme de la représentation-substitution, la communauté de communes doit donc élire deux délégués titulaires parmi le conseil communautaire ou au sein des conseils municipaux des communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- transfère la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Bassin de la Théols (SMABT) pour les communes concernées,
- désigne deux délégués titulaires comme suit :

COMMUNE	Délégués titulaires
LAZENAY	Mr Bernard AUJARD
LAZENAY	Mme Martine PREVOST

- notifie la présente délibération à Monsieur le Président du SMABT, Mesdames et Messieurs les délégués titulaires et suppléant, Mesdames et Messieurs les maires des Communes membres de la Communauté de communes.

2018/12 – COMPETENCE GEMAPI : ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT DU CANAL DU BERRY.

5.3.6. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ; L 5211-18 et L 5211-20,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2017 du Comité Syndical du Syndicat du Canal de Berry approuvant la modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence « GEMAPI »,

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leur communes membres à partir du 1er janvier 2018 ;

Considérant la Communauté de communes Cœur de Berry comme membre du Syndicat du canal de Berry pour les communes de Foëcy et Mehun sur Yèvre par le mécanisme de la représentation substitution car ces communes étaient membres du SIBT avant le 1er janvier 2018 ;

Considérant que le syndicat interviendra dans les limites du périmètre de ses membres ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre et que, par le mécanisme de la représentation-substitution, la communauté de communes doit donc élire 2 délégués titulaires et 2 délégués parmi le conseil communautaire ou au sein des conseils municipaux des communes membres ;

Le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- transfère la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du Canal de Berry pour les communes concernées,
- désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants comme suit :

COMMUNE	Délégué titulaire	Délégué suppléant
FOECY	Alain LOUIS	Laurent RIVAUD
MEHUN SUR YEVRE	Alain BLIAUT	Michel GIRARD

- notifie la présente délibération à Madame la Présidente du canal du Berry, Mesdames et Messieurs les délégués titulaires et suppléant, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes.

2018/13 – INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).

5.3.6. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Pour financer l'exercice de cette compétence, les communes et les EPCI-FP peuvent faire supporter cette dépense sur leur budget général ou mettre en place la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts, cette taxe est facultative, plafonnée et affectée.

La taxe est plafonnée à un équivalent de 40 euros par habitant et par an et est répartie entre les assujettis à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non bâti, à la taxe d'habitation, à la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune des taxes. Le vote de la taxe est nécessairement annuel. Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, et du caractère pluriannuel des aménagements, il appartient à l'EPCI disposant d'une visibilité pluriannuelle sur la dépense, de déterminer le montant annuel du produit de la taxe, qui sera réparti entre les différents redevables. La taxe GEMAPI ne peut être utilisée que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI. Elle ne peut donc pas être utilisée par exemple pour financer les opérations de gestion des eaux pluviales, conformément au principe d'affectation de la taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter des impositions dues au titre de 2018 et notifie cette décision aux services préfectoraux.

2018/14 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).

5.3.6. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

L'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 a adopté les modifications suivantes relatives à la taxe GEMAPI :

1) Les délibérations d'institution de la taxe GEMAPI prises par les EPCIFP avant le 1er octobre 2017 sont applicables à compter des impositions dues au titre de 2018.

2) Par dérogation, les EPCIFP qui exercent au 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI ont la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instituer la taxe au titre de 2018 et déterminer le produit pour les impositions dues au titre de 2018.

La détermination du produit voté s'effectue au vu des programmes GEMAPI chiffrés pour 2018 transmis par les syndicats compétents sur votre territoire ou établis par vos services pour la(les) portion(s) de territoire non couverte par un syndicat et dans la limite de 40 EUR par habitant DGF (au vu du dernier chiffre connu de la population DGF, c'est-à-dire celui de 2017) (article du code des impôts 1530 bis II) ; tout vote de produit en l'absence de programmes chiffrés ou supérieur au seuil serait irrégulier.

La collectivité vote un montant et c'est l'administration fiscale qui est chargée de répartir ce montant sur les contribuables en fonction de critères fixés par le législateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ayant décidé de ne pas instituer la taxe pour la GEMAPI, cette délibération est sans objet.

2018/15 – CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIERE TERRITORIALE EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE

5.3.6. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le recrutement par voie de détachement d'une infirmière en soins généraux au poste d'adjointe à la structure Multi-Accueil A Petit Pas,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Président de créer à compter du 15 février 2018 un poste d'infirmière de classe supérieure, échelon 2, à temps complet,
- complète en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

L'échelon indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers du cadre d'emploi des infirmières territoriaux en soins généraux.

2018/16 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2018. 7.5.1. Finances locales.

La Présidente expose.

La voirie intercommunale fait l'objet chaque année d'un marché d'entretien ayant pour but de rénover la chaussée des voies identifiées. Ce type d'opération est éligible à la DETR pour l'année 2018.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT HT	%
Travaux de voirie 2018 Communes d'Allouis, Brinay, Cerbois, Foëcy, Lazenay, Lury sur Arnon, Massay, Méreau, Preuilly, Quincy, Sainte Thorette	215 000 €	DETR	64 500 €	30 %
		Conseil départemental	28 333 €	13 %
		Autofinancement	122 166 €	57 %
TOTAL HT	215 000 €	TOTAL HT	215 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide la réalisation du programme de travaux lourds de voirie sur la voirie communautaire, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement établi ci-dessus ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2018/17 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE REAMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE DE LURY-SUR-ARNON ET LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE CONTROLES D'ACCES SUR LES DECHETTERIES.

7.5.1. Finances locales.

La Présidente expose.

Le réaménagement de la déchetterie de Lury sur Arnon permettrait, par la création d'une voie d'entrée et d'une voie de sortie, de faciliter les flux de circulation des usagers. Cela améliorerait ainsi la sécurité des usagers et des agents d'accueil, tout comme cela rendrait plus facile le tri des déchets par des usagers qui pourraient plus facilement avoir accès aux différentes bennes, optimisant de ce fait les tonnages de déchets triés collectés. Ce réaménagement aurait aussi pour effet de permettre la mise en place d'un dispositif de contrôles d'accès. Ce dispositif de contrôle d'accès serait également installé à la déchetterie de Mehun sur Yèvre afin que les flux entrants à la déchetterie puissent être comptabilisés et que la collectivité puisse mieux connaître et maîtriser les déchets collectés sur les deux sites.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT HT	%
Travaux de réaménagement et d'extension	250 000 €	DETR	99 000 €	30 %
Mise en place d'un dispositif de contrôles d'accès pour 2 déchetteries	80 000 €	Conseil départemental	150 000 €	45.5 %
		Autofinancement	81 000 €	24.5%
TOTAL HT	330 000 €	TOTAL HT	330 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à 1 abstention (Mr Alain DE GALBERT) et 36 voix pour, décide la réalisation du programme de réaménagement de la déchetterie de Lury sur Arnon et de mise en place de dispositifs de contrôles d'accès sur les déchetteries de Mehun et Lury, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR et auprès du conseil départemental selon le plan de financement établi ci-dessus ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

~~~~~